Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 08 JUILLET 2026

07/07/2026	607 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : ROUTE DEPARTEMENTALE 11 PR 3+ 310
07/07/2026	608/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUE MAHATMA GANDHI
07/07/2026	609/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN DES HORTENSIAS
07/07/2026	610/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RD 11 RUE ADRIEN LAGOURGUE
07/07/2026	611/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : SENTIER DE LA SALETTE
07/07/2026	612/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUE ADRIEN LAGOURGUE
07/07/2026	613/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : IMPASSE DE LA FALAISE
07/07/2026	614/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN PIERRE DEGUIGNE
07/07/2026	615/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : IMPASSE DES HIBISCUS

Publié le : 08/07/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/70496

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 607 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

ROUTE DEPARTEMENTALE 11
PR 3+310

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de l'Entreprise **DELGABAT** en date du **16 juin 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la construction de logement de l'Opération « SEA VIEW » à la réalisation des travaux de démontage de la Grue de chantier depuis la RD11 PR3+310 par les entreprises DELGABAT et GLI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 29 juillet 2026** et ce jusqu'au **vendredi 31 juillet 2026, la circulation sur la RD11 PR 3+310 se fera en alternance au droit du chantier de 20h00 à 5h00 et sera assurée par feux tricolores KR11.**

- **La voie sera remise en état et rendu à la circulation tous les jours à 5h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les piétons auront l'obligation de changer de trottoir en amont ou en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation sera mise en place par l'entreprise **DELGABAT** en charge des travaux.

ARTICLE 4: Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DELGABAT**.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DELGABAT** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 JUIL. 2026

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Le Maire,

Karim JUHOOR

Publié le : 08/07/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/70496

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 608 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE MAHATMA GANDHI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref: CS-26-03696-SI/DQVST*** *en date du* ***23 juin 2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 09 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur la rue Mahatma Gandhi par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 29 juin 2026** et ce jusqu'au **mardi 28 juillet 2026, la circulation sur la rue Mahatma Gandhi se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 JUIL. 2026

MAIRIE DE ST LEU

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 08/07/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/70496

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 609 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DES HORTENSIAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref: CS-26-03703-SI/DQVST*** *en date du* ***23 juin 2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 09 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin des Hortensias par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 29 juin 2026** et ce jusqu'au **mardi 28 juillet 2026, la circulation sur le chemin des Hortensias se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION *

Fait à Saint-Leu, le 07 JUIL. 2026

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 08/07/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/70496

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 610 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RD11 RUE ADRIEN LAGOURGUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Autorisation de travaux* ***N/REF : DRD/UTR OUEST-2026-04-23-8725*** *en date du* ***23 avril 2026***

Vu la demande de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI en date du 22 juin 2026 ;**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur la RD11 rue Adrien Lagourgue par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 13 juillet 2026** et ce jusqu'au **mardi 11 août 2026, la circulation sur la RD11 RUE Adrien Lagourgue se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 JUIL. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 08/07/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/70496

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 611 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

SENTIER DE LA SALETTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-26- 03708 /SI/DQVST*** *en date du* ***23 juin 2026***

Vu la demande de l'Entreprise **E2R** en date du **16 juin 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur le sentier de la Salette par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°93639592.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 13 juillet 2026** et ce jusqu'au **mardi 11 août 2026, la circulation sur le sentier de la Salette se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **E2R** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **E2R**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **E2R** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 JUIL. 2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 08/07/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/70496

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 612 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE ADRIEN LAGOURGUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-26-03711/SI/DQVST*** *en date du* ***23 juin 2026***

Vu la demande de l'Entreprise **E2R** en date du **10 juin 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur la rue Adrien Lagourgue par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF Affaire n°D747/027329.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 06 juillet 2026** et ce jusqu'au **jeudi 03 septembre 2026, la circulation sur la rue Adrien Lagourgue se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **E2R** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **E2R**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **E2R** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 JUIL. 2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-LEU LA RÉUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 08/07/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/70496

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 613 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

IMPASSE DE LA FALAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-26-03714/SI/DQVST*** *en date du* ***23 juin 2026***

Vu la demande de l'Entreprise **REEL ELECTRICITE** en date du ***12 juin 2026***,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée pose de coffrets BT et tirage de câble sur l'impasse de la Falaise par l'entreprise REEL ELECTRICITE pour le compte d'EDF Affaire n°93638400.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 15 juillet 2026** et ce jusqu'au **vendredi 14 août 2026, la circulation sur l'impasse de la Falaise se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **REEL ELECTRICITE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **REEL ELECTRICITE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **REEL ELECTRICITE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 JUIL. 2026

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 08/07/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/70496

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 614 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN PIERRE DEGUIGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-015-2026/SI/DQVST/DST/JPG*** *en date du* ***04 mai 2026***

Vu la demande de **l'entreprise SARL MCR** en date du **19 juin 2026** ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la mise aux normes du réseau fibre optique consistant à la réalisation des travaux de dépose d'armoire cuivre sur le chemin Pierre Deguigné par l'entreprise SARL MCR pour le compte d'Orange.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 29 juin 2026** et ce jusqu'au **vendredi 17 juillet 2026, la circulation sur le chemin Pierre Deguigné se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL MCR en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL MCR.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL MCR** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 JUIL. 2026

MAIRIE DE ST LEU

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 08/07/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/70496

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 615 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

IMPASSE DES HIBISCUS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref: CS-26-03690-SI/DQVST*** *en date du* ***23 juin 2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 09 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur l'impasse des Hibiscus par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 29 juin 2026** et ce jusqu'au **mardi 28 juillet 2026, la circulation sur l'impasse des Hibiscus se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 JUIL. 2026

MAIRIE DE SAINT-LEU

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 08/07/2026 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/70496